



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ROUTE BARRÉE
Stationnement temporaire
JSC COUVERTURE PATRIMOINE
50 Place de l'Horloge
Le 21 Novembre 2022 de 8h00 à 17 h 00

Arrêté n° 2022/11/238

Le maire de la commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **JSC COUVERTURE PATRIMOINE** (dénommé le demandeur), représentée par M. SALUENA, 206 Rte des Quatre Chansons - 34 200 SETE, en date du 3 Novembre 2022, concernant la réalisation de travaux de « REPARATION DE TOITURE » - 50 Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **JSC COUVERTURE PATRIMOINE** pour le stationnement, Place de l'Horloge, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus au n° 50 Place de l'Horloge, le 21/11/22 de 8 h à 17h,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Place de l'Horloge, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus au n° 50 Place de l'Horloge, le 21/11/22 de 8 h à 17h,

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **JSC COUVERTURE PATRIMOINE**, est autorisée à occuper la voie publique : Place de l'Horloge, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus au n° 50 Place de l'Horloge, le 21/11/22 de 8 h à 17h,

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits : Place de l'Horloge (voir plan) le 21/11/22 de 8 h à 17h,

- Une signalisation « route barrée » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux.
 - o A l'angle de la Place de l'Horloge et de l'Avenue Frédéric Mistral,
 - o A l'angle de la Place de l'Horloge, de la Rue de la Mairie et de la Grand Rue.

La signalisation est à la charge de JSC COUVERTURE PATRIMOINE.



Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 9 Novembre 2022,
Le 1^{er} Adjoint, Gérard LIGORA

